

Maison des Associations :

Capacité :

Cette salle peut recevoir : 40 personnes

Dispositions relatives à la sécurité :

Il est formellement interdit d'ouvrir l'armoire électrique.

Il ne sera autorisé que la pose de chapiteaux installés par un professionnel agréé.

L'organisateur s'engage :

- à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer.
- A procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.

Le non-respect des règles pourra entraîner sans préjudice de toutes les poursuites de droit, l'arrêt immédiat de la manifestation et le refus d'une location ultérieure.

Dispositions financières :

Le prix de la location a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2022.

Ce prix est fixé :

Pour les associations : 25€/an au-delà de 3 utilisations par an (peu importe la salle). Une caution ménage de 100€ est demandée aux associations dès la première utilisation d'une salle ainsi qu'une caution de 500€ pour l'utilisation de la sono.

	tarifs		caution	
	Du 15/08 à fin mars	Du 01/04 au 14/08	salle	ménage
Particuliers commune	Pas de location	80 €	500 €	100 €

La location est exclusivement réservée aux habitants de la commune